AMF-UMOA

AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° PAMF / SG / DA / 2023 / 282

PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE LOGICIEL DE GESTION DE LA SGI AFRICABOURSE

Le Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Vu Le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA);

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant notification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2022 portant délégation de pouvoirs du CREPMF au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n° CREPMF/2022/120 du 15 septembre 2005, portant agrément de la SGI AFRICABOURSE en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation sous le numéro SGI-021/2005 ;

Vu la demande de changement de logiciel de gestion introduite par la SGI AFRICABOURSE par courrier en date du 26 mai 2023 ;

DECIDE

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : (+225) 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : sg@amfumoa.org | Site web : www.amfumoa.org

Article 1er

Le changement de logiciel de gestion introduit par la SGI AFRICABOURSE est autorisé.

Article 2

Le nouveau logiciel de gestion dénommé « ATLANTIS SGI » doit faire l'objet d'une maintenance en vue d'assurer la continuité des services de la SGI AFRICABOURSE.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la SGI AFRICABOURSE.

Fait à Abidjan, le 21 JUIL. 2023

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine * Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI